

# REGLEMENT DU JEU \* AU PLUS PRÈS DES BLEUS \*

Sur la page: [basket.sfr.fr](http://basket.sfr.fr)

**Du 16 juin au 13 juillet 2017**

## ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 1 Square Bela Bartok 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 16 juin 2017 au 13 juillet 2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page: [basket.sfr.fr](http://basket.sfr.fr) ci-après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

## ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 16 juin au 13 juillet 2017 inclus.

## ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société SFR et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

En cas de participation au Jeu d'un mineur, la participation devra être validée par la ou les personne(s) disposant de l'autorité parentale.

La participation est limitée à une seule personne par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même adresse IP). Le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer à l'aide de plusieurs comptes Twitter, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s). Toutes coordonnées incomplètes fournies après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue seront considérées comme nulles.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants (ci-après les « Participants ») autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible sur la page : [basket.sfr.fr](http://basket.sfr.fr)

### ▪ La participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur : [basket.sfr.fr](http://basket.sfr.fr) ;
- Choisir le numéro de son joueur préféré parmi les joueurs de l'équipe de France, puis télécharger son propre portrait photo ;
- Compléter les champs obligatoires du formulaire d'inscription de l'opération :

- Nom
- Prénom
- Email

▪ **Les photographies**

- Les photographies doivent être envoyées libre de droit
- Les photographies doivent être centrées sur le visage,
- Les photographies doivent être de bonne qualité et claire
- Les photographies doivent être un seul visage par photo
- Les formats acceptés sont : jpeg, jpg,gif,png et ne doit pas dépasser 5 Mo

En s'inscrivant au Jeu, chaque Participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques pour les besoins de l'Opération de la Société Organisatrice.

Les photographies sont soumises au contrôle d'un modérateur. Tout Participant ne respectant pas les modalités des photographies verra sa participation annulée et un mail lui sera adressé afin qu'il puisse recommencer.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Tous les Participants au Jeu apparaîtront dans le numéro du maillot de leurs joueurs préférés, à l'occasion du match de préparation France/Italie le 20 août 2017 au Palais des Sports de Toulouse.

Les 10 Gagnants seront désignés par tirage au sort le 17 juillet 2017 par l'agence LA FOURMI, parmi l'ensemble des Participants du Jeu ayant dûment complété le formulaire de participation et téléchargé leur propre portrait, selon les modalités définies au présent Règlement.

## **ARTICLE 5 – LOT**

Les lots à gagner :

10 maillots de l'équipe de France de Basketball, d'une valeur unitaire commerciale de 100€ TTC

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra aucunement prétendre à obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent

Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les Gagnants seront avertis par courrier électronique à l'issue du tirage au Sort via l'adresse électronique fournie au moment de son inscription au Jeu. Ils devront confirmer l'acceptation du lot dans un délai de 72 heures. L'absence de réponse dans les 72 heures après réception de ce message vaudra abandon du lot par le Gagnant. En cas d'abandon du lot par le Gagnant, la Société Organisatrice effectuera un autre tirage au sort en vue d'attribuer le prix à un autre Participant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu. Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Le Gagnant recevra le lot par voie postale dans un délai d'un mois après l'annonce des Gagnants.

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des Gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs Participants ne pouvaient jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à

l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu « Au plus près des Bleus » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du Gagnant.

#### **ARTICLE 10 – REGLEMENT**

Le Règlement complet du Jeu est déposé chez : Sandrine Manceau, **huissier de justice, dont l'étude est située au 130 rue Saint Charles 75015 Paris**. Le Règlement du Jeu est disponible sur la page [basket.sfr.fr](http://basket.sfr.fr).

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement et les modifications mises en ligne.

#### **ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT**

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- la photocopie de sa carte d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

SFR

Jeu « Au plus près des Bleus »

12, rue Jean-Philippe Rameau

CS 80001

93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

#### **ARTICLE 12 – VIE PRIVEE**

Les informations et données nominatives recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatique dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Ces données seront conservées uniquement pendant la durée du jeu et ce jusqu'à la remise du lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, en envoyant un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Service Client SFR

Données personnelles

TSA 73917

62978 ARRAS CEDEX 9

#### **ARTICLE 13 – DROIT A L'IMAGE**

Le Participant comprend et accepte que l'utilisation de la photographie ne lui confère aucune rémunération, aucune droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.